

# Syndicat Mixte Adour Amont Travaux en régie 2020

## Note technique



**Confluence de l'Adour et de l'Arros – 3 février 2020**

*SMAA*

*Maison de l'eau 32160 Jû-Belloc 05 62 08 35 98*

*syndicatsderivieres@gmail.com*

*adouretaffluents.fr*



## Sommaire

1.	Introduction	p.6
1.1	Evolution depuis 2018	p.7
1.2	Périmètre	p.8
1.3	Organisation du Syndicat	p.9
1.4	DIG en cours sur le territoire	p.11
1.5	Rappel sur les évènements climatiques exceptionnels de 2019	p.12
1.6	Principes d'intervention	p.13
1.6.1	Traitement de la végétation des berges	p.13
1.6.2	Réouverture des chenaux secondaires	p.15
1.6.3	Traitement localisé des atterrissements	p.16
2.	Présentation de l'équipe en régie du SMAA	p.17
2020 – H1	Présentation de la régie	p.18
3.	Programme d'entretien sur le territoire de la DIG AP n°65 2018-12-18 – 002	p.19
	<b>Bassin Versant Adour amont</b>	
2020 – H2	Gestion de la ripisylve et traitement des embâcles	p.20
4.	Programme d'entretien sur le territoire de la DIG AP n°65 2017 – 15 -12 - 003	p.23
	<b>Bassin versant Adour aval</b>	p.24
2020 – H3	Gestion de la ripisylve et traitement des embâcles	p.25
	<b>Bassin versant Echez</b>	p.28
2020 – H4	Gestion de la ripisylve et traitement des embâcles	p.29
	<b>Bassin versant du Louet</b>	p.32
2020 – H5	Traitement de la végétation	p.33

	<b>Bassin versant de l'Estéous</b>	p.34
2020 – H6	Gestion de la ripisylve et traitement des embâcles	p.37
5.	Programme d'entretien sur le territoire des DIG AP n°64 2013 – 22 40 12 et AP n°65 2018-12-18 – 002	p.40
	<b>Bassin versant des Léés</b>	p.41
2020 – H7	Gestion de la ripisylve et traitement des embâcles	p.42



# 1.

## Introduction

## 1.1 Evolution depuis 2018

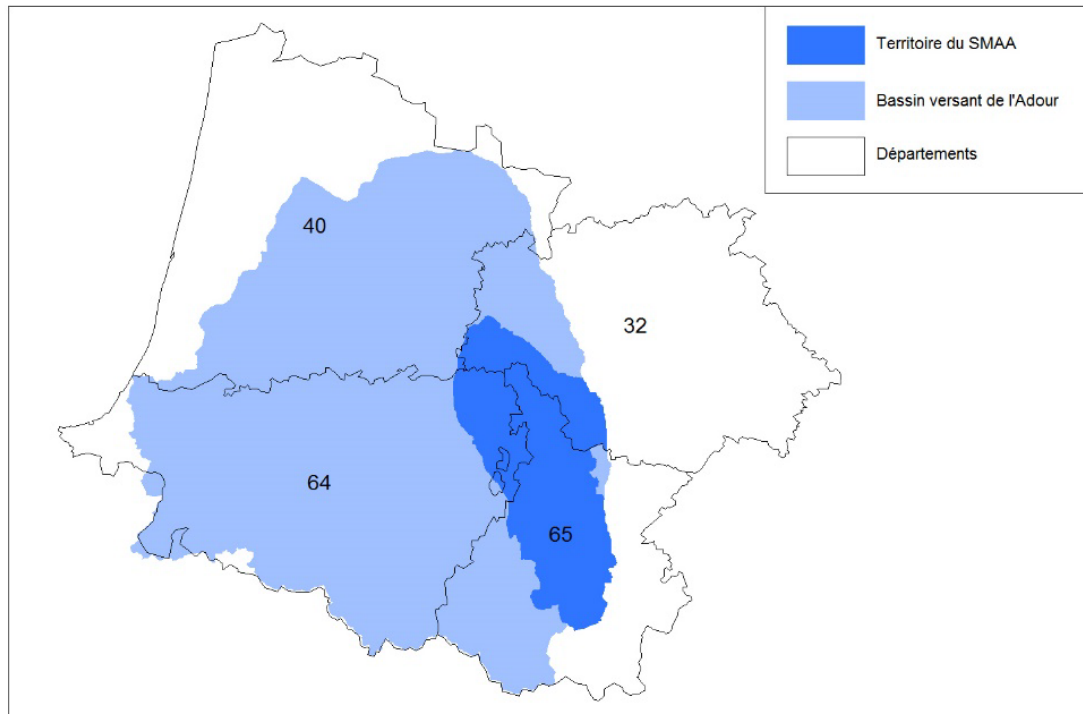
Le 27/12/2018, l'arrêté interpréfectoral portant création du **Syndicat mixte de l'Adour amont** (SMAA) à la date du 01/01/2019 a été signé.

L'arrêté interpréfectoral du 12/12/2019 a validé l'**extension du champ géographique d'intervention** du SMAA avec la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros à compter du 01/01/2020.

D'une superficie de **2 839 km<sup>2</sup>**, ce syndicat couvre les bassins versants suivants :

- Adour (partie amont),
- Echez,
- Louet,
- Alaric-Estéous,
- Lées,
- et Arros,

ce qui représente environ **1 400 km de cours d'eau "masse d'eau"** (soit 3 800 km de cours d'eau "BD Carthage").



## 1.2 Périmètre

Dans le cadre des DIG et autorisations loi sur l'Eau qui sont actives sur son périmètre d'intervention, le SMAA a planifié pour l'année 2020 différentes actions pour répondre aux besoins de maintien de la sécurité publique et de préservation de l'intérêt général.

Situé à cheval sur deux régions :

- Nouvelle Aquitaine
- et Occitanie

et quatre départements :

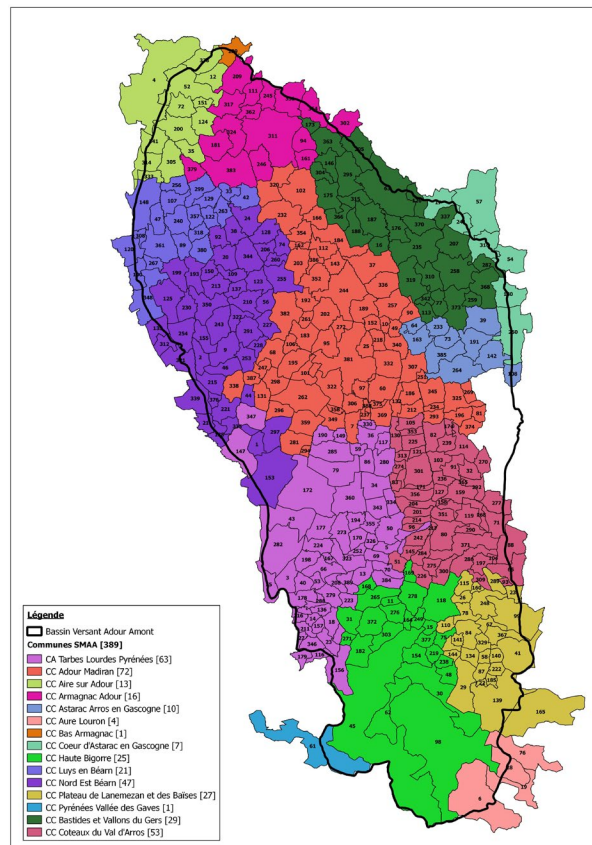
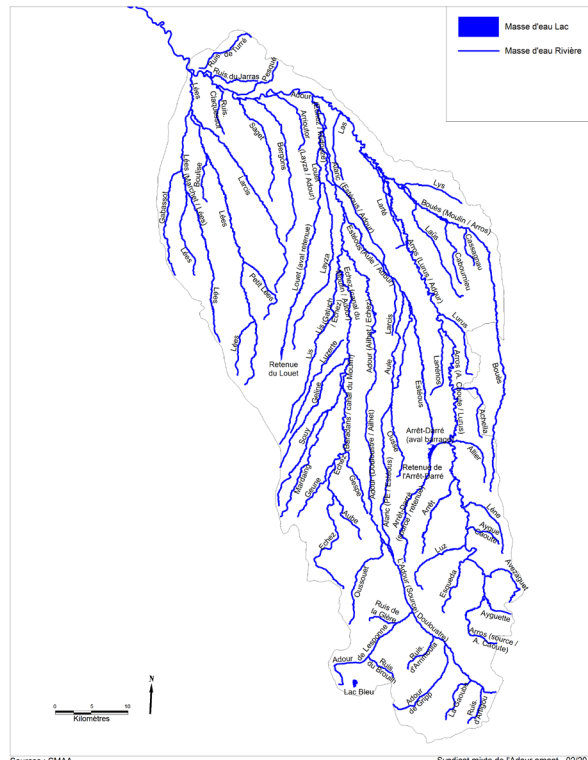
- Gers,
- Landes,
- Pyrénées-Atlantiques
- et Hautes-Pyrénées

le SMAA couvre tout ou partie de 15 EPCI-FP :

- 14 communautés de communes
- et 1 communauté d'agglomération,

représentant 389 communes

### Masses d'eau (périmètre 2020)





## 1.3 Organisation du syndicat

Au regard de la taille du syndicat, il a été choisi de le structurer autour de **trois commissions territoriales**, le **pôle amont** basé à Bagnères-de-Bigorre, le **pôle aval** et le **pôle Arros** basés à Jû-Belloc.

### Président du SMAA

Frédéric RE

CC Adour Madiran  
BV Adour Aval

### Vice-Président pôle Amont

Jean-Claude PIRON

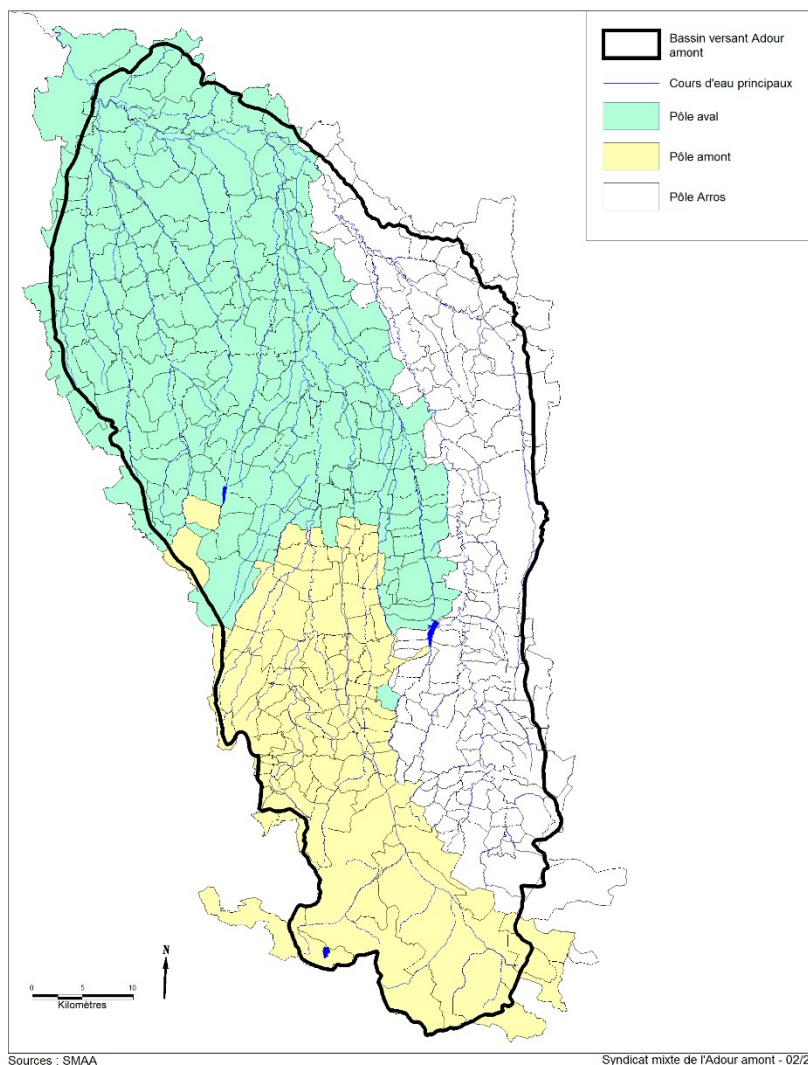
CA Tarbes Lourdes Pyrénées  
BV Adour Amont, Echez

### Vice-Président pôle Aval

Michel MONSEGU

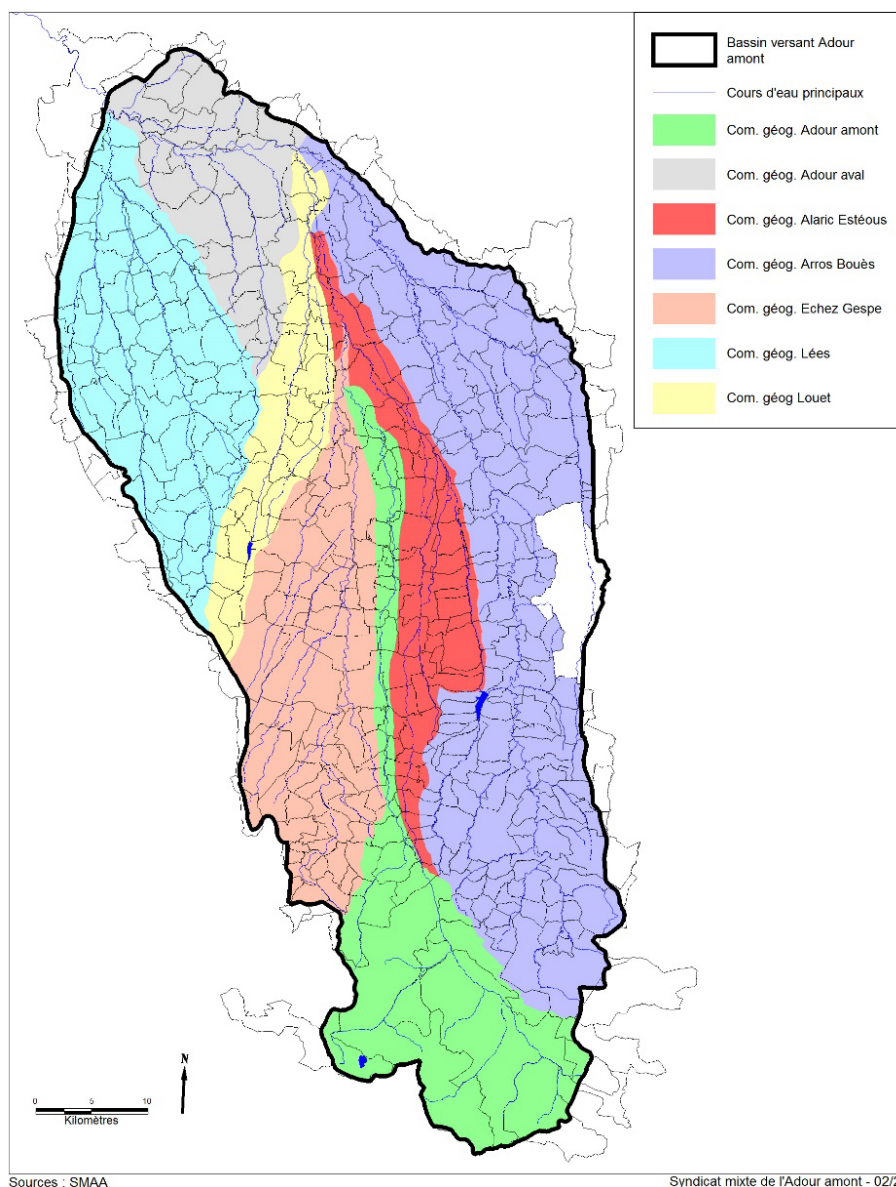
CC Luys en Béarn,  
BV Lées, Adour Aval

En sa qualité d'ancien Président du SMBVA, Monsieur Alain BERTIN demeure référent pour le pôle Arros.



Afin de conserver la logique de gestion par bassin versant, le syndicat se répartit le travail en **sept commissions géographiques** qui s'appuient sur les sous-secteurs hydrographiques du référentiel BD Carthage :

- Commission de l'Adour amont,
- Commission de l'Adour aval,
- Commission de l'Alaric et de l'Estéous,
- Commission de l'Arros et du Bouès,
- Commission de l'Echez et de la Gespe,
- Commission du Louet,
- Commission des Lées.



## 1.4 DIG en cours sur le territoire

Jusque fin 2018, le territoire de l'Adour amont était couvert par diverses collectivités qui assuraient l'entretien des cours d'eau ou des travaux de protection contre les crues (syndicats de rivière, EPCI, PETR).

Concernant plus particulièrement l'axe Adour, la partie aval de l'actuel Syndicat Mixte de l'Adour Amont était géré par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et Affluents (SMGAA), tandis que les cours d'eau amont étaient gérés par des EPCI (de manière historique telle la CC Haute Bigorre, ou encore la CA Tarbes Lourdes Pyrénées après que des syndicats de rivières totalement inclus dans son périmètre aient été dissous).

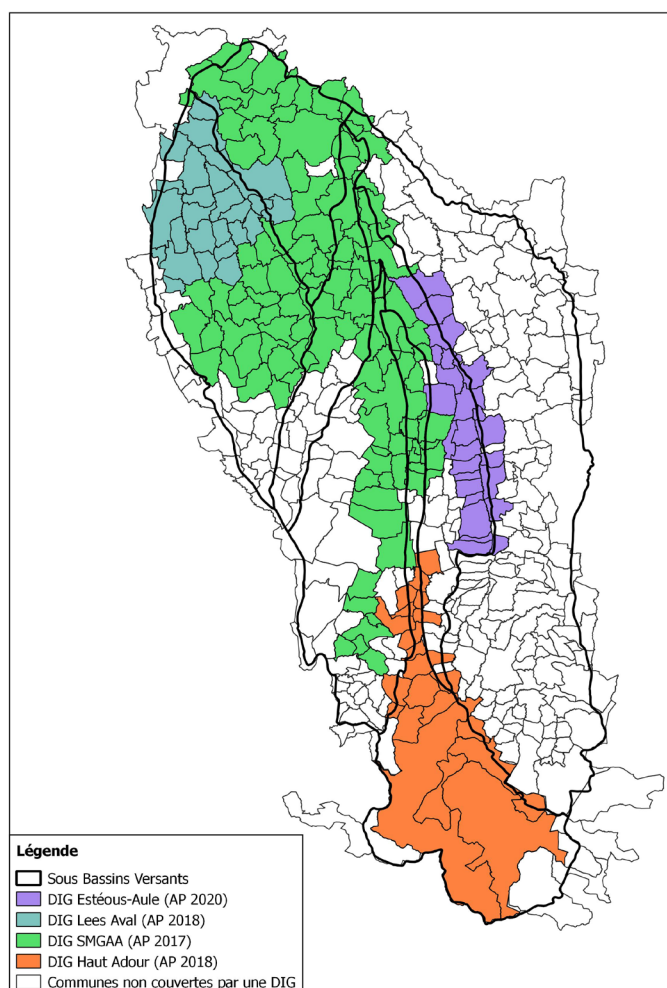
Le SMGAA, la CC Haute Bigorre et la CA Tarbes Lourdes Pyrénées étaient dotés de Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau reconnus d'intérêt général. En conséquence, à sa création, le Syndicat Mixte de l'Adour Amont a hérité de ces PPG déclarés d'intérêt général :

DIG du PPG des Lées et de leurs affluents, AiP n°2013-224-0012 en date du 12/08/2013, prorogée par AiP le 21/06/2018 (AP n°64-2018-06-21-005, 32-2018-05-24-003 et 40-2018-05-24-004), ex SMGAA,

DIG du PPG de l'Estéous-Aule, AiP n°65-2020-03-10-004 en date du 10 mars 2020.

DIG du PPG de l'Adour et ses affluents d'Aurensan à Barcelonne-du-Gers, AP n°65-2017-12-15-003 en date du 15/12/2017, ex SMGAA,

DIG du PPG des cours d'eau du Haut Adour en amont de Tarbes, AP n°65-2018-12-18-002 en date du 18/12/2018, ex CC Haute Bigorre et ex CA Tarbes Lourdes Pyrénées.



Une partie du territoire du SMAA n'est, à ce jour, pas couverte par une programmation pluriannuelle validée par arrêté préfectoral. Ainsi, sont en cours d'instruction des dossiers de Déclaration d'Intérêt Général simplifiées pour les bassins versant de l'Alaric et de l'Echez Amont-Gespe. Seront déposées en DDT(M) avant la fin du second semestre 2020 des dossiers de DIG simplifiées pour les bassins de l'Arros, du Louet, des Lées et les territoires manquants de l'Adour Amont.

L'objectif fixé par le SMAA est de pouvoir programmer une première tranche d'intervention autorisée dès cette fin d'année 2020.

## 1.5 Rappel sur les événements climatiques exceptionnels de l'année 2019

Après 2018 qui a vu de fortes crues au mois de juin et juillet, l'année 2019 a, elle aussi, été mouvementée avec 4 crues pleins bords : du 29 janvier au 1<sup>er</sup> février, du 5 au 7 mars, du 23 au 26 mai (importants dégâts le 23 à Beaudéan), le 17 novembre puis les fortes inondations du 13 au 15 décembre.

Vendredi 13 décembre à 20h, le pic de crue se situait à Campan et l'onde de crue s'est déplacée durant tout le week-end, vendredi à 23h à Tarbes, samedi à 11h à Maubourguet, dimanche à 2h du matin à Riscle et à midi à Aire-sur-l'Adour.

Cette crue de l'Adour est du niveau cinquantennale en amont de Tarbes et elle est évaluée à trentennale pour l'aval de Tarbes, elle a dépassé la crue de référence de juin 2018 sur toutes les Hautes-Pyrénées. Pour le Gers, la crue de référence de janvier 2014 a été aussi dépassée. De la même manière, l'Echez a dépassé la crue de référence de janvier 2014.

Il faut se rendre compte que le débit de ces cours d'eau a été multiplié par 10 en quelques heures et parfois plus, particulièrement à Tarbes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SMAA couvre tout le bassin versant de l'Adour depuis les sources jusqu'au département des Landes. Ainsi, nous sommes en mesure de surveiller tous les affluents, les risques d'embâcles, les vitesses d'ondes de crue, et donc de participer à l'information des populations en aval.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Gemapi qui englobe la Prévention des Inondations, les techniciens étaient sur le terrain durant la durée de l'évènement pour surveiller les ouvrages, informer les élus et la population, organiser l'enlèvement d'embâcles au droit des ponts (par exemple sur l'Adour à Hiis).

*L'Adour à Lafitole (65)*

*samedi 14 décembre 2019 à 12h*



*Cave coopérative de St Mont (32)*

*samedi 14 décembre 2019 à 13h*



Les actions décrites dans ce document constituent les réponses aux besoins en travaux nécessaires à la suite de la crue des 13 et 14 décembre 2019.

# 1.6 Principes d'intervention

## 1.6.1 Traitement de la végétation des berges

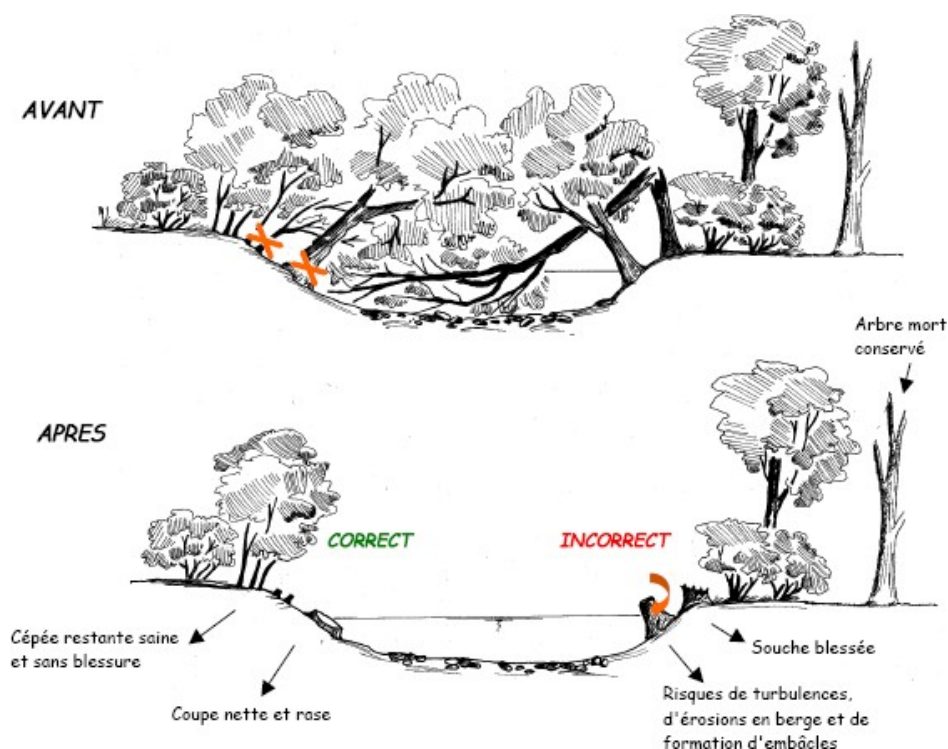
Cette action sera menée sur les portions de berge (talus et haut de berge) où le diagnostic a mis en avant la présence d'arbres dépérissants, instables ou penchés ou plus généralement une végétation rivulaire vieillissante justifiant une opération de restauration de la ripisylve.

La proximité d'enjeux anthropiques riverains ou d'ouvrages transversaux dans le lit du cours d'eau constitue un critère de sélection des tronçons à traiter.

Ce traitement sélectif vise plusieurs objectifs complémentaires :

- Améliorer l'état général de la ripisylve (rajeunissement accompagné) ;
  - Développer les zones tampons présentes en haut de berge (effet filtre, effet peigne) ;
  - Réduire le risque de chablis, l'encombrement du lit mineur et le risque de formation d'embâcle au voisinage des zones à enjeux riveraines ;
  - Limiter les facteurs aggravants de l'instabilité des berges ;
  - Eviter le vieillissement des sujets constituant la ripisylve et le nombre de points durs/saillants végétaux ;
  - Limiter l'érosion de la biodiversité par l'expansion des foyers d'essences indésirables.
- L'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Haut Adour sont concernés par cette action.

Au préalable, les accès et les aires de stockage seront préparés : ces zones seront localisées sur l'une des deux berges, de manière à limiter le cheminement des engins à proximité du cours d'eau (haut de berge) et respecter la végétation environnante. En fin de chantier, ces zones seront remises en état (nettoyage, etc.).



*Gestion de la végétation des bords de cours d'eau. (Source Agence de l'Eau Rhin-Meuse)*

La sélection des arbres à abattre doit permettre de préserver la diversité générale des espèces et des âges, tout en limitant les coupes aux sujets qui le nécessitent. Les arbres susceptibles d'être abattus correspondent aux chablis et arbres glissés, contournés, affouillés, sous-cavés, fortement inclinés et en mauvais état sanitaire. La coupe de ces arbres permet ainsi la régénération de la ripisylve.

Au niveau de la coupe, il est primordial de tronçonner le plus proche possible du sol. Souvent, l'opération doit être fractionnée en deux interventions :

tout d'abord, l'abattage de l'arbre doit être réalisé dans les meilleures conditions possibles (sécurité du personnel, respect du point de chute et des arbres environnants...);

puis l'arasement de la souche restante doit être effectué le plus bas possible afin d'éliminer tout peigne et faciliter la reprise sous forme de cépées.

Afin d'accéder aux arbres devant être abattus, une partie de la végétation arbustive et buissonnante pourra faire l'objet d'un débroussaillage sélectif. Dans la majorité des cas, l'enlèvement de ces végétaux est suffisant pour supprimer l'obstacle à l'écoulement. Ce mode d'intervention ne doit cependant pas être systématique, et il conviendra de laisser des zones plus densément végétalisées, refuges pour la faune terrestre et piscicole. L'intervention sera faite manuellement, l'emploi d'une épareuse étant interdit.

Les matériels utilisés pour l'abattage sont les suivants :

- tronçonneuse ;
- engin adapté pour le débardage (tracteur forestier, grappin coupeur, pelle à grappin, etc.).

Les coupes seront préférentiellement réalisées à l'automne ou en hiver afin d'éviter le dérangement d'espèces animales menacées pendant des périodes sensibles (loutre, desman, etc.) et de respecter la période de repos végétatif (arbres moins cassants...).

L'enlèvement des arbres pourra être réalisé par traction animale ou par treuillage (à l'aide d'engins spécialisés tels le débardeur forestier ou le tracteur agricole, suffisamment puissants et équipés d'un treuil). Le débardage sans treuil est interdit. Dans la mesure où cette technique est employée, les végétaux avoisinants devront subir aucun dommage et être éventuellement protégés en conséquence. Les rémanents seront broyés sur place ou évacués par l'entreprise.

Les souches décrochées de la berge seront sorties du lit mineur (de préférence avec un godet de pelle ; treuillage à éviter pour limiter les dégâts sur la berge). Les racines encore accrochées au sol seront coupées, afin d'éviter l'arrachage de la souche. Dans la mesure où la souche ne pourrait être sortie du lit, tronc et racines seront coupés au plus court.

Le bois coupé (et les souches éventuelles) sera stocké hors des zones facilement inondables. Les arbres coupés seront laissés à disposition du propriétaire (hors d'atteinte des crues), ou avec leur accord, valorisés par recyclage.

Au cours du chantier, certains foyers d'essences envahissantes seront traités mais de manière plus sélective et selon l'opportunité (exemple : arrachage de pieds de buddleia suivi de brûlage...). L'arrêté préfectoral 65-2018-06-26-ARS du 26/06/2018 détaille les modalités de brûlage de ce type de déchet vert.

De la même manière, les ferrailles, plastiques et autres déchets découverts au cours du chantier seront triés et évacués suivant les filières réglementaires (recyclage, ISDND...).

## 1.6.2 Réouverture des chenaux secondaires

Les chenaux secondaires sont caractérisés par un fonctionnement très complexe du fait de :

- la variété de leurs caractéristiques physiques (longueur, largeur, pente et positionnement dans le lit) ;
- leur degré de végétalisation ;
- la granulométrie du stock sédimentaire ;
- leur fonctionnement hydrologique (la durée/fréquence de submersion).

Le déséquilibre morpho-sédimentaire constaté sur l'Adour est en grande partie lié à la perte de dynamique de ces annexes fluviales.

Maintenir ces bras actifs est une démarche essentielle pour lutter contre l'extension du couvert végétal et son vieillissement qui pose à terme des problèmes de gestion (coût élevé du traitement de la végétation). En cas de crue, les bras secondaires facilitent l'extension de la lame d'eau baissant ainsi les lignes d'eau vers l'aval. L'entretien des chenaux secondaires est donc une action prioritaire.

Du fait du développement de la végétation, de la formation d'embâcles ou du dépôt de nappes de charriage, la connexion ou la mise en eau de certains chenaux secondaires ne fonctionne pas de manière optimale. Cela peut conduire à la concentration des écoulements, à la fermeture de certains milieux aquatiques et, par conséquent, à l'accentuation de la dynamique des crues ou à l'appauvrissement de la qualité écologique.

En restaurant certains de ces chenaux, par le traitement de la végétation alluviale permettant de les rendre à nouveau fonctionnels, l'objectif est de restaurer localement le fonctionnement de la bande active ou de l'espace de mobilité, ainsi que la diversité des conditions d'habitat associées.

L'intervention sur la végétation visera à dégager le fond du lit mineur des annexes de toute végétation ligneuse (vivante ou morte, debout ou couchée) et à obtenir une végétation rivulaire équilibrée sur les berges des chenaux par abattage sélectif et allègement de cépées des différentes espèces.

Toutes les interventions seront entreprises de façon à :

- ne pas détériorer la végétation conservée ;
- ne pas abîmer les berges ;
- ne pas impacter les zones humides présentes en forêt alluviale.

Il n'est pas prévu d'intervention mécanique visant à modifier le profil en long ou en travers. Seule une intervention sur la végétation et l'encombrement du lit est visée. Les préconisations de mise en œuvre des actions A1 et A2 concernant la gestion de la ripisylve sont à appliquer lors de la mise en œuvre d'opérations de réouverture de chenaux secondaires.

### 1.6.3 Traitement localisé des atterrissements

Lorsqu'ils ne sont pas régulièrement remaniés par les crues morphogènes, les bancs d'alluvions grossiers peuvent être colonisés par une végétation ligneuse qui tend à les fixer plus ou moins durablement. Ces bancs ont alors tendance à s'engraisser et modifient significativement la topographie et la section du lit mineur, notamment en obstruant des chenaux secondaires. Ils peuvent également constituer des points durs hydrauliques qui dévient les courants et modifient les conditions d'écoulement, notamment en crue.

Ces accumulations de galets peuvent également perturber le fonctionnement d'ouvrages hydrauliques (prise d'eau, etc.) ou de franchissements, aggraver les risques d'inondation ou d'érosion, ou encore entraver certains usages.

Les bancs alluviaux suivants sont ciblés pour être traités sélectivement :

- ceux qui combinent une faible mobilité, une tendance à la végétalisation ou à l'engraissement.
- ceux qui engendrent des perturbations significatives des conditions d'écoulement, au sein du lit mineur et des annexes hydrauliques, ainsi qu'au droit d'ouvrages hydrauliques et/ou entravent des usages anthropiques.

Les bancs alluviaux situés à proximité d'enjeux riverains ou d'ouvrages transversaux et recouverts par une végétation ligneuse « âgée » et rigide sont principalement ciblés. L'objectif est de réduire les effets points durs ou l'engraissement des bancs lors des crues afin de :

- limiter les impacts négatifs sur les débordements ou les érosions, et de préserver des stocks d'alluvions facilement mobilisables au sein du lit mineur (ou de la bande active) ;
- maintenir la continuité du transit sédimentaire par reprise de charge.

En cas de fixation importante du banc par colmatage, une scarification de l'atterrissement après traitement de la végétation pourra être effectuée pour permettre la remobilisation des matériaux et ainsi assurer la continuité du transit des sédiments.

Les travaux de terrassement (curage, régalaie, déplacement) ne sont envisagés et mis en œuvre que si les perturbations concernant les conditions d'écoulement constituent une aggravation des risques dont le traitement revêt un caractère d'urgence (domaine torrentiel, sécurité publique, etc.), ou si le seul traitement de la végétation alluviale et la scarification s'avèrent insuffisants.



## 2.

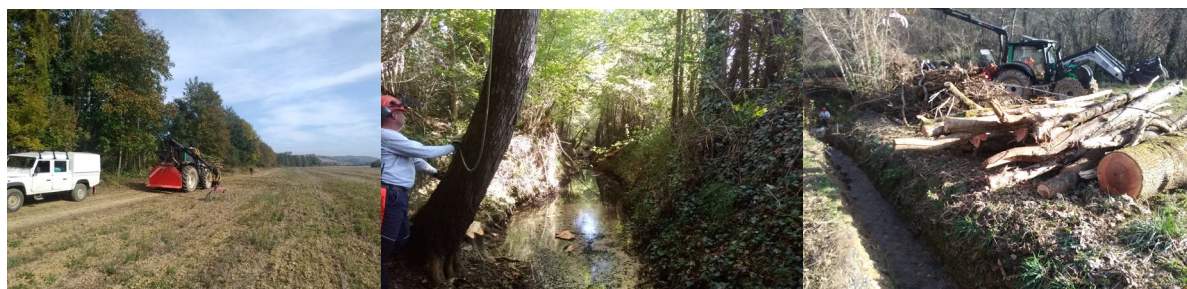
### Présentation de l'équipe en régie du SMAA

## Entretien cours d'eau/ restauration hydromorphologique en régie

Fiche 2020 – H1

### PRESENTATION GÉNÉRALE

Le Syndicat Mixte Adour Amont dispose d'une équipe de terrain issue de l'adhésion de syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros composée de **3 agents** formés à la gestion des cours d'eau et du matériel suivant :



- Tracteur de 120cv équipé d'un treuil forestier, une grue forestière et d'un chargeur frontal
- 4X4 Land Rover DEFENDER
- Barque secu 12 à moteur 6 ch
- Tronçonneuses, débroussailleuses
- Outils à mains, wadders, cuisardes, matériels de sécurité....

### COMPETENCES

Notre équipe est à l'origine issue des chantiers d'insertion de « brigades vertes » des années 90 qui se sont professionnalisées à partir des années 2000. De part l'équipement et les compétences des agents, elle nous permet de pouvoir intervenir sur la totalité de notre territoire, et ce pour de multiples actions :

- **Restauration et entretien de ripisylves (tous types de cours d'eau)**
- **Accompagnement à la régénération naturelle assistée**
- **Protections de berges en techniques de génie végétal (bouturage, fascines, peignes,....)**
- **Gestion sélective des embâcles et chablis**
- **Plantations**
- **Divers aménagements (diversifications d'écoulements, caches à poissons,...)**

### PERSPECTIVES

Bien que déjà formés à la gestion des cours d'eau, nous prévoyons d'approfondir la connaissance de nos agents sur prise en compte de la biodiversité au vu des particularités de notre territoire (Natura 2000, Arrêtés de biotope, .....).

Ce mode opératoire alliant régie et travaux d'entreprises nous permettra d'avoir des compétences internes efficaces pour des interventions ciblées et rapides et pouvoir ainsi améliorer le fonctionnement des cours d'eau.

De plus, la visualisation d'une régie du syndicat faisant un travail reconnu sur le terrain permet de faciliter le dialogue avec les riverains et les élus ; ce qui nous permettra d'aborder plus aisément les questions de gestion de bassin versant (érosions des sols par exemple).

# 3.

Programme d'intervention sur le territoire de la  
DIG n°65-2018-12 18 002

18 décembre 2018

18 décembre 2023

**BASSIN VERSANT  
ADOUR AMONT**

## Opérations conduites en régie

Intitulé de l'opération :

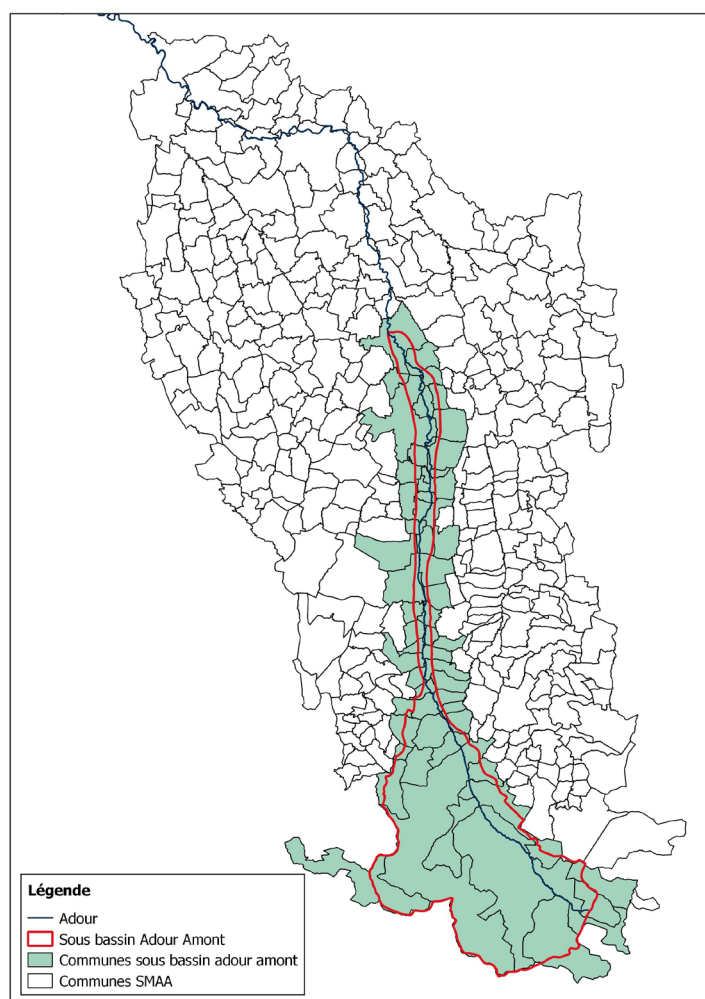
### Gestion de la ripisylve et traitements des embâcles

Fiche 2020 – H2

Département :	65	DIG n°65-2017 12 15 003 DIG n°65-2018 12 18 002
Commune :	Toutes les communes du sous bassin couvertes par une DIG	
Masse d'eau :	Toutes les masses d'eau du sous-bassin intégrées dans une DIG	Nombre de jours d'intervention : 30
Unité de gestion :	Adour Amont	
Technicien référent :	Astau Jérémie / Cazaux Jean-Luc	

## LOCALISATION GÉNÉRALE

Les interventions en régie seront conduites sur l'ensemble des cours d'eau du sous bassin versant de l'Adour Amont intégrés dans une DIG. La carte ci-dessous présente la situation des communes du sous bassin versant de l'Adour Amont.



## CONTEXTE

Suite à la crue de décembre 2019, les cours d'eau du bassin versant de l'Adour amont ont subi des modifications des berges parfois importantes engendrant des chutes d'arbres constituant désormais des embâcles qu'il est nécessaire d'évacuer lorsqu'elles constituent une menace pour un enjeu d'intérêt général ou de sécurité publique.

De la même manière, la gestion raisonnée de la ripisylve permet de limiter les impacts d'une crue en particulier par l'enlèvement d'arbres dont l'état sanitaire et ou la position par rapport au lit mineur peuvent être sources de désordres en cas de crue.

L'équipe de terrain telle que décrite dans la fiche 2020 – H1, est en mesure de réaliser une partie des travaux de gestion de la ripisylve et de traitement des embâcles nécessaire sur les communes du bassin de l'Adour Amont.

## OBJECTIFS

Restituer les capacités d'écoulement des cours d'eau concernés et prévenir des éventuels désordres à venir par une gestion raisonnée de la ripisylve aux abords des secteurs à enjeux (ouvrages, route, réseau, habitations, ...)

## MODE D'INTERVENTION ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### Précisions concernant les modalités d'intervention

- La gestion de la végétation et des embâcles est réalisée au tracteur forestier équipé d'un treuil.
- Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés sont, dans la mesure du possible, réalisés depuis la berge. Cependant, dès lors que le gabarit de la rivière est important, il est souvent nécessaire d'avancer dans le lit mouillé pour intervenir correctement. La traversée des cours d'eau par les engins devra être limitée au strict minimum et sur un cheminement bien déterminé par le technicien rivière.
- Les engins forestiers utilisés pour le chantier doivent être en parfait état de fonctionnement.
- Le technicien rivière accompagne les agents de terrain sur les zones de chantier en respectant les accès identifiés au préalable.
- Les opérateurs de terrains sont alertés de la présence d'espèces exotiques envahissantes telle que la renouée du Japon et invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dissémination (inspection des engins, évitement,...).

<b>Nature des travaux</b>	Abattage des arbres Retrait des embâcles Arasement des souches Evacuation des rémanents Evacuation des grumes. Nettoyage et remise en état du site
<b>Matériel préconisé</b>	Tracteurs ou débardeurs forestiers avec treuil et grue télescopique
<b>Accès</b>	Utilisation des accès existant
<b>Période d'intervention</b>	Opération débutée en janvier 2020 suite à la crue de décembre 2019
<b>Stockage et évacuation de la végétation</b>	Les rémanents seront déposés dans la ripisylve ou en berge le plus possible en dehors du champ d'expansion des crues.

# 4.

Programme d'intervention  
sur le territoire de la  
DIG n°65-2017-15 12 003

15 décembre 2017

15 décembre 2022

## BASSIN VERSANT ADOUR AVAL



## Opérations conduites en régie

Intitulé de l'opération :

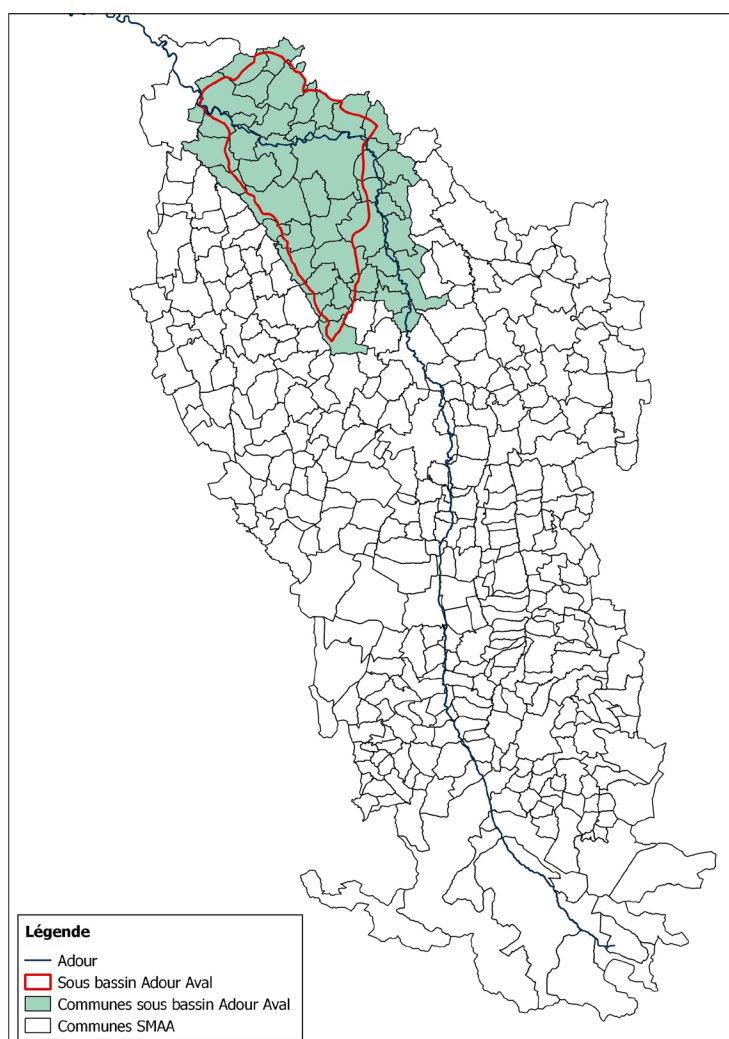
### Gestion de la ripisylve et traitements des embâcles

Fiche 2020 – H3

Département :	32 et 65	DIG n°65-2017 12 15 003
Commune :	Toutes les communes du sous bassin	
Masse d'eau :	Toutes les masses d'eau du sous-bassin	Nombre de jours d'intervention : 40
Unité de gestion :	Adour Aval	
Technicien référent :	Astau Jérémie	

## LOCALISATION GÉNÉRALE

Les interventions en régie seront conduites sur l'ensemble des cours d'eau du sous bassin versant de l'Adour Aval. La carte ci-dessous présente la situation des communes du sous bassin versant de l'Adour Aval étendue au communes riveraines de l'Adour jusqu'au sud de la commune d'Estirac.



## CONTEXTE

Suite à la crue de décembre 2019 l'Adour mais également des affluents principaux comme le Bergons, le Saget, la Menoue, l'Arrioutor, le Lelin, ont subi des modifications des berges parfois importantes engendrant des chutes d'arbres constituant désormais des embâcles qu'il est nécessaire d'évacuer lorsqu'elles constituent une menace pour un enjeu d'intérêt général ou de sécurité publique.

De la même manière, la gestion raisonnée de la ripisylve permet de limiter les impacts d'une crue en particulier par l'enlèvement d'arbres dont l'état sanitaire et ou la position par rapport au lit mineur peuvent être sources de désordres en cas de crue.

L'équipe de terrain telle que décrite dans la fiche 2020 – H1, est en mesure de réaliser une partie des travaux de gestion de la ripisylve et de traitement des embâcles nécessaire sur les communes couvertes par une DIG de l'Adour Aval.

## OBJECTIFS

Restituer les capacités d'écoulement des cours d'eau concernés et prévenir des éventuels désordres à venir par une gestion raisonnée de la ripisylve aux abords des secteurs à enjeux (ouvrages, route, réseau, habitations, ...)

## MODE D'INTERVENTION ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### Précisions concernant les modalités d'intervention

- La gestion de la végétation et des embâcles est réalisée au tracteur forestier équipé d'un treuil.
- Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés sont, dans la mesure du possible, réalisés depuis la berge. Cependant, dès lors que le gabarit de la rivière est important, il est souvent nécessaire d'avancer dans le lit mouillé pour intervenir correctement. La traversée des cours d'eau par les engins devra être limitée au strict minimum et sur un cheminement bien déterminé par le technicien rivière.
- Les engins forestiers utilisés pour le chantier doivent être en parfait état de fonctionnement.
- Le technicien rivière accompagne les agents de terrain sur les zones de chantier en respectant les accès identifiés au préalable.
- Les opérateurs de terrains sont alertés de la présence d'espèces exotiques envahissantes telle que la renouée du Japon et invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dissémination (inspection des engins, évitement,...).

<b>Nature des travaux</b>	Abattage des arbres Retrait des embâcles Arasement des souches Evacuation des rémanents Evacuation des grumes. Nettoyage et remise en état du site
<b>Matériel préconisé</b>	Tracteurs ou débardeurs forestiers avec treuil et grue télescopique
<b>Accès</b>	Utilisation des accès existant
<b>Période d'intervention</b>	Opération débutée en janvier 2020 suite à la crue de décembre 2019
<b>Stockage et évacuation de la végétation</b>	Les rémanents seront déposés dans la ripisylve ou en berge le plus possible en dehors du champ d'expansion des crues.

## BASSIN VERSANT ECHEZ

## Opérations conduites en régie

Intitulé de l'opération :

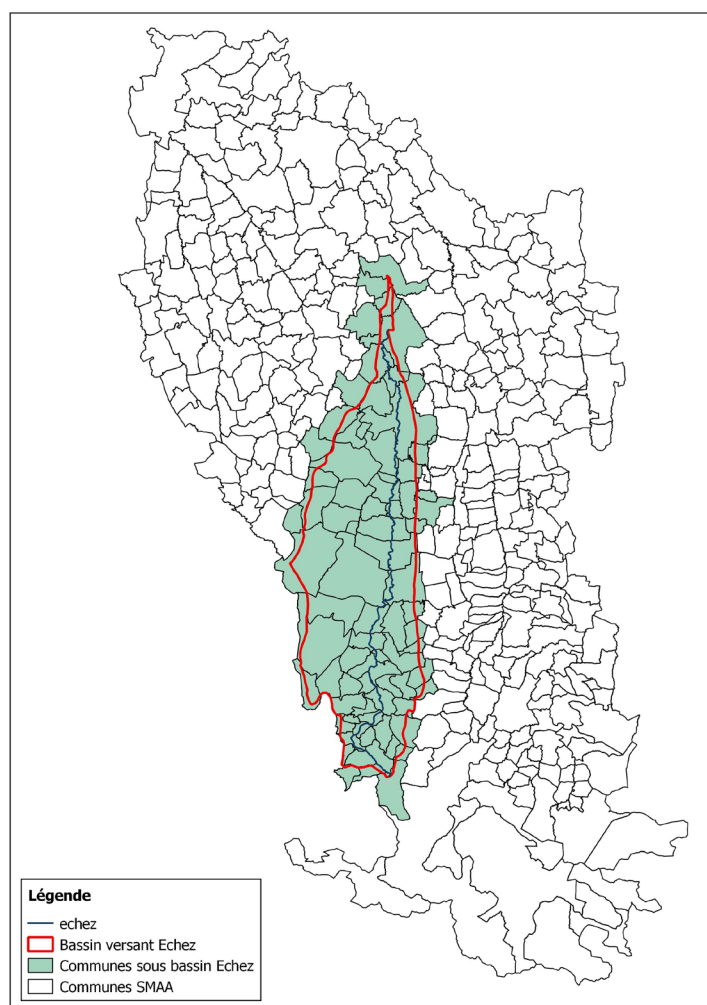
### Gestion de la ripisylve et traitements des embâcles

Fiche 2020 – H4

Département :	65	DIG n°65-2017 12 15 003
Commune :	Toutes les communes du sous bassin couvertes par une DIG	
Masse d'eau :	Toutes les masses d'eau du sous-bassin intégrées dans une DIG	Nombre de jours d'intervention : 50
Unité de gestion :	Echez	
Technicien référent :	Bénis Régis	

## LOCALISATION GÉNÉRALE

Les interventions en régie seront conduites sur l'Echez et ses principaux affluents sur leur sections comprises dans une DIG . La carte ci-dessous présente la situation des communes du sous bassin versant de l'Echez.



## CONTEXTE

Suite à la crue de décembre 2019, les cours d'eau du bassin versant de l'Echez ont subi des modifications des berges parfois importantes engendrant des chutes d'arbres constituant désormais des embâcles qu'il est nécessaire d'évacuer lorsqu'elles constituent une menace pour un enjeu d'intérêt général ou de sécurité publique.

De la même manière, la gestion raisonnée de la ripisylve permet de limiter les impacts d'une crue en particulier par l'enlèvement d'arbres dont l'état sanitaire et ou la position par rapport au lit mineur peuvent être sources de désordres en cas de crue.

L'équipe de terrain telle que décrite dans la fiche 2020 – H1, est en mesure de réaliser une partie des travaux de gestion de la ripisylve et de traitement des embâcles nécessaire sur les communes du bassin de l'Echez couvertes par une DIG.

## OBJECTIFS

Restituer les capacités d'écoulement des cours d'eau concernés et prévenir des éventuels désordres à venir par une gestion raisonnée de la ripisylve aux abords des secteurs à enjeux (ouvrages, route, réseau, habitations, ...)

## MODE D'INTERVENTION ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### Précisions concernant les modalités d'intervention

- La gestion de la végétation et des embâcles est réalisée au tracteur forestier équipé d'un treuil.
- Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés sont, dans la mesure du possible, réalisés depuis la berge. Cependant, dès lors que le gabarit de la rivière est important, il est souvent nécessaire d'avancer dans le lit mouillé pour intervenir correctement. La traversée des cours d'eau par les engins devra être limitée au strict minimum et sur un cheminement bien déterminé par le technicien rivière.
- Les engins forestiers utilisés pour le chantier doivent être en parfait état de fonctionnement.
- Le technicien rivière accompagne les agents de terrain sur les zones de chantier en respectant les accès identifiés au préalable.
- Les opérateurs de terrains sont alertés de la présence d'espèces exotiques envahissantes telle que la renouée du Japon et invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dissémination (inspection des engins, évitement,...).

<b>Nature des travaux</b>	Abattage des arbres Retrait des embâcles Arasement des souches Evacuation des rémanents Evacuation des grumes. Nettoyage et remise en état du site
<b>Matériel préconisé</b>	Tracteurs ou débardeurs forestiers avec treuil et grue télescopique
<b>Accès</b>	Utilisation des accès existant
<b>Période d'intervention</b>	Opération débutée en janvier 2020 suite à la crue de décembre 2019
<b>Stockage et évacuation de la végétation</b>	Les rémanents seront déposés dans la ripisylve ou en berge le plus possible en dehors du champ d'expansion des crues.

## BASSIN VERSANT LOUET



## Opérations conduites en régie

Intitulé de l'opération :

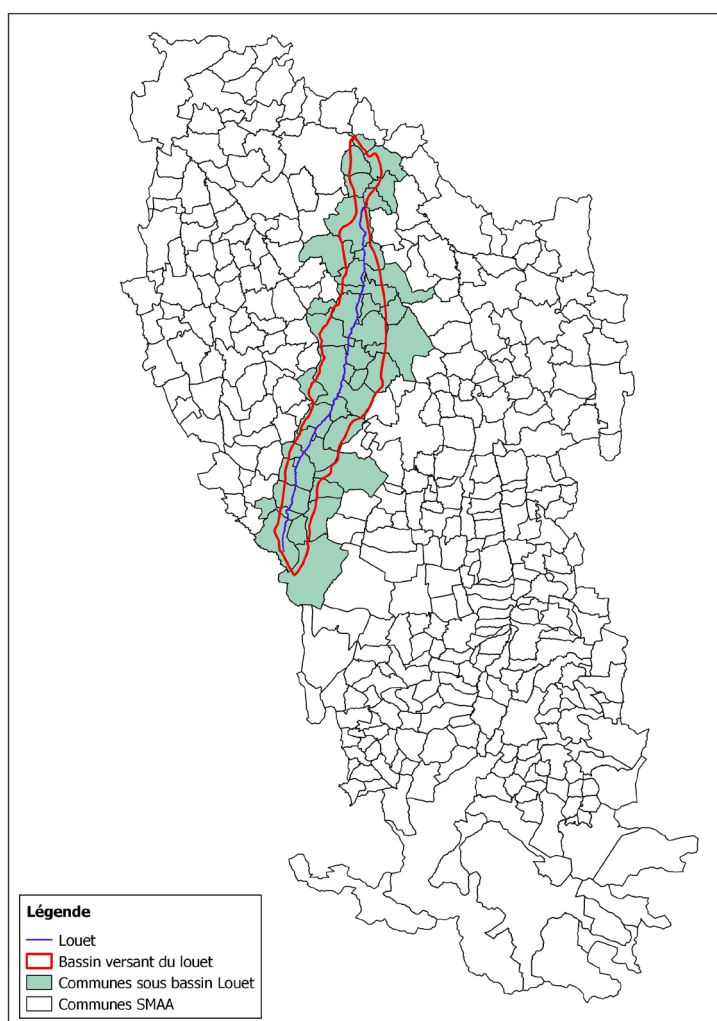
### Gestion de la ripisylve et traitements des embâcles

Fiche 2020 – H5

Département :	65 et 32	DIG n°65-2017 12 15 003
Commune :	Toutes les communes du sous bassin couvertes par une DIG	
Masse d'eau :	Toutes les masses d'eau du sous-bassin intégrées dans une DIG	Nombre de jours d'intervention : 20
Unité de gestion :	Louet	
Technicien référent :	Bénis Régis	

## LOCALISATION GÉNÉRALE

Les interventions en régie seront conduites sur le Louet et ses principaux affluents sur leurs sections intégrées dans une DIG . La carte ci-dessous présente la situation des communes du sous bassin versant du Louet.



## CONTEXTE

Suite à la crue de décembre 2019, les cours d'eau du bassin versant du Louet ont subi des modifications des berges parfois importantes engendrant des chutes d'arbres constituant désormais des embâcles qu'il est nécessaire d'évacuer lorsqu'elles constituent une menace pour un enjeu d'intérêt général ou de sécurité publique.

De la même manière, la gestion raisonnée de la ripisylve permet de limiter les impacts d'une crue en particulier par l'enlèvement d'arbres dont l'état sanitaire et ou la position par rapport au lit mineur peuvent être sources de désordres en cas de crue.

L'équipe de terrain telle que décrite dans la fiche 2020 – H1, est en mesure de réaliser une partie des travaux de gestion de la ripisylve et de traitement des embâcles nécessaire sur les communes du bassin du Louet couvertes par une DIG.

## OBJECTIFS

Restituer les capacités d'écoulement des cours d'eau concernés et prévenir des éventuels désordres à venir par une gestion raisonnée de la ripisylve aux abords des secteurs à enjeux (ouvrages, route, réseau, habitations, ...)

## MODE D'INTERVENTION ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### Précisions concernant les modalités d'intervention

- La gestion de la végétation et des embâcles est réalisée au tracteur forestier équipé d'un treuil.
- Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés sont, dans la mesure du possible, réalisés depuis la berge. Cependant, dès lors que le gabarit de la rivière est important, il est souvent nécessaire d'avancer dans le lit mouillé pour intervenir correctement. La traversée des cours d'eau par les engins devra être limitée au strict minimum et sur un cheminement bien déterminé par le technicien rivière.
- Les engins forestiers utilisés pour le chantier doivent être en parfait état de fonctionnement.
- Le technicien rivière accompagne les agents de terrain sur les zones de chantier en respectant les accès identifiés au préalable.
- Les opérateurs de terrains sont alertés de la présence d'espèces exotiques envahissantes telle que la renouée du Japon et invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dissémination (inspection des engins, évitement,...).

<b>Nature des travaux</b>	Abattage des arbres Retrait des embâcles Arasement des souches Evacuation des rémanents Evacuation des grumes. Nettoyage et remise en état du site
<b>Matériel préconisé</b>	Tracteurs ou débardeurs forestiers avec treuil et grue télescopique
<b>Accès</b>	Utilisation des accès existant
<b>Période d'intervention</b>	Opération débutée en janvier 2020 suite à la crue de décembre 2019
<b>Stockage et évacuation de la végétation</b>	Les rémanents seront déposés dans la ripisylve ou en berge le plus possible en dehors du champ d'expansion des crues.

## BASSIN VERSANT ESTEOUS

## Opérations conduites en régie

Intitulé de l'opération :

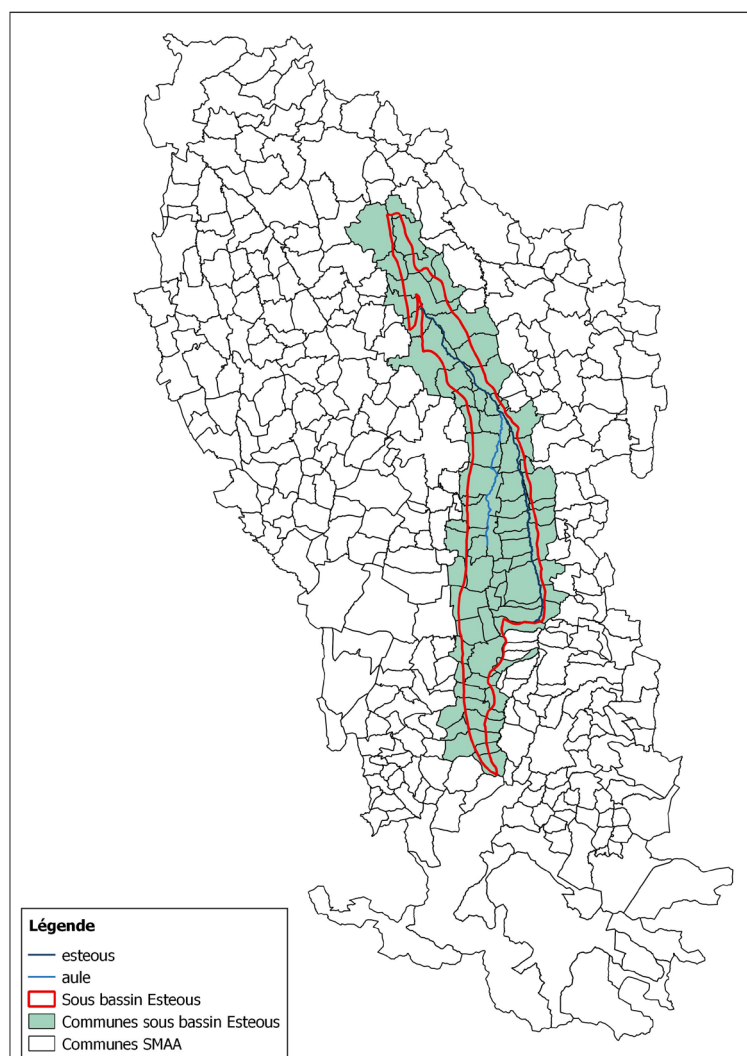
### Gestion de la ripisylve et traitements des embâcles

Fiche 2020 – H6

Département :	65 et 32	DIG n °65-2020-03-10-004
Commune :	Toutes les communes du sous bassin	
Masse d'eau :	Toutes les masses d'eau du sous-bassin	Nombres de jours d'intervention : 40
Unité de gestion :	Estéous	
Technicien référent :	Voisin Thierry	

## LOCALISATION GÉNÉRALE

Les interventions en régie seront conduites en particulier sur l'Estéous et l'Aule. La carte ci-dessous présente la situation des communes du sous bassin versant de l'Estéous.



## CONTEXTE

Suite à la crue de décembre 2019, les cours d'eau du bassin versant de l'Estéous ont subi des modifications des berges parfois importantes engendrant des chutes d'arbres constituant désormais des embâcles qu'il est nécessaire d'évacuer lorsqu'elles constituent une menace pour un enjeu d'intérêt général ou de sécurité publique.

De la même manière, la gestion raisonnée de la ripisylve permet de limiter les impacts d'une crue en particulier par l'enlèvement d'arbres dont l'état sanitaire et ou la position par rapport au lit mineur peuvent être sources de désordres en cas de crue.

L'équipe de terrain telle que décrite dans la fiche 2020 – H1, est en mesure de réaliser une partie des travaux de gestion de la ripisylve et de traitement des embâcles nécessaire sur les communes du bassin de l'Estéous.

## OBJECTIFS

Restituer les capacités d'écoulement des cours d'eau concernés et prévenir des éventuels désordres à venir par une gestion raisonnée de la ripisylve aux abords des secteurs à enjeux (ouvrages, route, réseau, habitations, ...)

## MODE D'INTERVENTION ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### Précisions concernant les modalités d'intervention

- La gestion de la végétation et des embâcles est réalisée au tracteur forestier équipé d'un treuil
- Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés sont, dans la mesure du possible, réalisés depuis la berge. Cependant, dès lors que le gabarit de la rivière est important, il est souvent nécessaire d'avancer dans le lit mouillé pour intervenir correctement. La traversée des cours d'eau par les engins devra être limitée au strict minimum et sur un cheminement bien déterminé par le technicien rivière.
- Les engins forestiers utilisés pour le chantier doivent être en parfait état de fonctionnement.
- Le technicien rivière accompagne les agents de terrain sur les zones de chantier en respectant les accès identifiés au préalable.
- Les opérateurs de terrains sont alertés de la présence d'espèces exotiques envahissantes telle que la renouée du Japon et invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dissémination (inspection des engins, évitement,...).

<b>Nature des travaux</b>	Abattage des arbres Retrait des embâcles Arasement des souches Evacuation des rémanents Evacuation des grumes. Nettoyage et remise en état du site
<b>Matériel préconisé</b>	Tracteurs ou débardeurs forestiers avec treuil et grue télescopique
<b>Accès</b>	Utilisation des accès existant
<b>Période d'intervention</b>	Opération débutée en janvier 2020 suite à la crue de décembre 2019
<b>Stockage et évacuation de la végétation</b>	Les rémanents seront déposés dans la ripisylve ou en berge le plus possible en dehors du champ d'expansion des crues.

# 5.

Programme d'intervention sur le territoire des  
DIG n°64-2018-06-21-005

12 août 2013  
Prorogation le 21 juin 2018  
Jusqu'au 12 août 2020

et

DIG n° 65-2017-12-15-003  
15 décembre 2017  
15 décembre 2022



## BASSIN VERSANT LEES

## Opérations conduites en régie

Intitulé de l'opération :

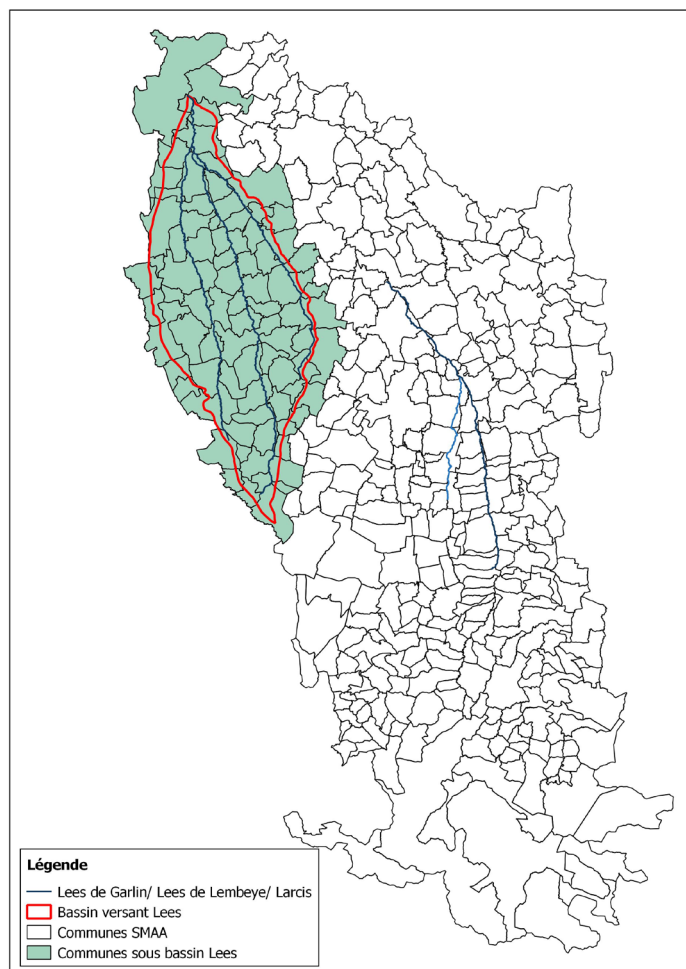
### Gestion de la ripisylve et traitements des embâcles

Fiche 2020 – H7

Département :	32 et 64	DIG n°65-2017 12 15 003 DIG n° 2013-224-0012
Commune :	Toutes les communes du sous bassin couvertes par une DIG	
Masse d'eau :	Toutes les masses d'eau du sous-bassin intégrées dans une DIG	Nombre de jours d'intervention : 20
Unité de gestion :	Lées	
Technicien référent :	Condotta David	

## LOCALISATION GÉNÉRALE

Les interventions en régie seront conduites sur l'ensemble des cours d'eau intégrés dans une DIG sur le sous bassin versant des Lées et en particulier les Lées de Garlin et de Lembeye ainsi que les Lées réunis pour la partie gersoise. La carte ci-dessous présente la situation des communes du sous bassin versant des Lées.



## CONTEXTE

Suite à la crue de décembre 2019, les cours d'eau du bassin versant des Lées ont subi des modifications des berges parfois importantes engendrant des chutes d'arbres constituant désormais des embâcles qu'il est nécessaire d'évacuer lorsqu'elles constituent une menace pour un enjeu d'intérêt général ou de sécurité publique.

De la même manière, la gestion raisonnée de la ripisylve permet de limiter les impacts d'une crue en particulier par l'enlèvement d'arbres dont l'état sanitaire et ou la position par rapport au lit mineur peuvent être sources de désordres en cas de crue.

L'équipe de terrain telle que décrite dans la fiche 2020 – H1, est en mesure de réaliser une partie des travaux de gestion de la ripisylve et de traitement des embâcles nécessaire sur les communes du bassin des Lées couvertes par une DIG.

## OBJECTIFS

Restituer les capacités d'écoulement des cours d'eau concernés et prévenir des éventuels désordres à venir par une gestion raisonnée de la ripisylve aux abords des secteurs à enjeux (ouvrages, route, réseau, habitations, ...)

## MODE D'INTERVENTION ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### Précisions concernant les modalités d'intervention

- La gestion de la végétation et des embâcles est réalisée au tracteur forestier équipé d'un treuil.
- Le traitement des embâcles ou l'abattage des arbres sélectionnés sont, dans la mesure du possible, réalisés depuis la berge. Cependant, dès lors que le gabarit de la rivière est important, il est souvent nécessaire d'avancer dans le lit mouillé pour intervenir correctement. La traversée des cours d'eau par les engins devra être limitée au strict minimum et sur un cheminement bien déterminé par le technicien rivière.
- Les engins forestiers utilisés pour le chantier doivent être en parfait état de fonctionnement.
- Le technicien rivière accompagne les agents de terrain sur les zones de chantier en respectant les accès identifiés au préalable.
- Les opérateurs de terrains sont alertés de la présence d'espèces exotiques envahissantes telle que la renouée du Japon et invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dissémination (inspection des engins, évitement,...).

<b>Nature des travaux</b>	Abattage des arbres Retrait des embâcles Arasement des souches Evacuation des rémanents Evacuation des grumes. Nettoyage et remise en état du site
<b>Matériel préconisé</b>	Tracteurs ou débardeurs forestiers avec treuil et grue télescopique
<b>Accès</b>	Utilisation des accès existant
<b>Période d'intervention</b>	Opération débutée en janvier 2020 suite à la crue de décembre 2019
<b>Stockage et évacuation de la végétation</b>	Les rémanents seront déposés dans la ripisylve ou en berge le plus possible en dehors du champ d'expansion des crues.

